

AFFAIRE N° 12 : Constructions scolaires - Fonds Scolaire Départemental 1983.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général de la Réunion m'a notifié le 28 avril 1983 un arrêté portant attribution pour l'année 1983 d'une subvention de 701 129,30 F.

Cette subvention a pour objet la réparation, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires municipaux et son inscription sera faite sur le chapitre budgétaire réservé en la matière.

A cet effet, une liste des travaux a été retenue (cf en annexe).

C'est pourquoi, je vous demande :

- d'approuver la liste des travaux à effectuer
- de m'autoriser à demander après mandatement des dépenses, le déblocage du solde de la subvention comme le prévoit l'arrêté n° 2127 DAGF/4 du 25 avril 1983.

Je mets la question aux voix.

A N N E X E

- 1 - Ecole de Moufia
Réfection classes Eclairs
- 2 - Ecole Bellevue Bretagne
Etanchéité pignons/peintures
- 3 - Ecole Joinville
Réfection faux plafonds
- 4 - Groupe Scolaire Damase LEGROS
Etanchéité + ravalement
- 5 - Ecole Maternelle Ruisseau Blanc
Réfection classes éclairs
- 6 - Groupe Scolaire Le Bouvet
Peinture extérieure
- 7 - Ecole Centrale A et B
Peinture intérieure
- 8 - Groupe Scolaire Ruelle La Cure
Ravalement + peinture intérieure
- 9 - Collège Raoul HOARAU
Ravalement

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"Finances : Favorable. La commission note que, vu l'urgence, deux opérations, n° 1 et n° 7, ont déjà été engagées."

Le MAIRE : Je vous rappelle que ces fonds servent à financer à raison de 50 % des travaux, les 50 % restant, dépendant des fonds communaux.

L'Ecole de Moufia et celle de Centrale A et B sont déjà en cours.

M. BOYER Eric : Cette liste est-elle limitative ?

Le MAIRE : Non, on doit rajouter l'Ecole Maternelle de Montreuil. Elles ne sont pas classées dans un ordre de priorité mais il sera demandé à la Commission des Travaux Publics ou à celle des Affaires Scolaires de vérifier sur place dans ces écoles s'il y a urgence afin de déterminer leur ordre de priorité.
Je mets aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 18/07-1983